

Le facteur « nouveauté » dans les risques de blessures subies au travail

Des études ont mis en évidence que le risque d'une blessure subie au travail est plus élevé chez les travailleurs occupant un emploi depuis peu de temps ou dans des entreprises nouvellement créées. De récents travaux menés à l'Institut de recherche sur le travail et la santé (IRTS) confirment le caractère préoccupant du facteur « nouveauté » dans les blessures subies au travail. Plusieurs aspects de ce problème ont été étudiés, à savoir :

- les jeunes travailleurs – arrivant sur le marché du travail;
- les travailleurs ayant peu d'ancienneté – occupant un nouvel emploi, quel que soit leur âge;
- les nouveaux travailleurs immigrants – nouveaux venus au Canada;
- les nouvelles entreprises.

La publication en bref résume les principales conclusions de cette étude. Elle présente également une réflexion sur les conséquences de ces conclusions pour les décideurs de la fonction publique et les organismes offrant des services de santé et de sécurité aux employeurs et aux travailleurs.

1. Jeunes travailleurs — arrivant sur le marché du travail

De nombreuses études ont montré que la probabilité de subir une blessure au travail est plus grande pour les adolescents et les jeunes adultes que pour les adultes plus âgés. Toutefois, il y a eu un certain débat quant au fait de savoir si ce risque accru de blessure résultait de facteurs directement liés à l'âge (le manque de maturité, la réticence à poser des questions aux surveillants) ou du fait que les jeunes travailleurs ont plus tendance à occuper des emplois comportant plus de risques (des emplois nécessitant de soulever des charges lourdes).

Dans une étude réalisée par Curtis Breslin et Peter Smith de l'IRTS en 2005, des données provenant de l'*Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* ont été utilisées pour étudier la relation entre l'âge et le nombre (par heure travaillée) de blessures subies au travail nécessitant des soins médicaux, tout en faisant varier le type de

MESSAGES CLÉS

Nouveaux travailleurs

Les jeunes hommes présentent un taux de blessures subies au travail plus élevé que les autres travailleurs; néanmoins, une part importante de cette augmentation du risque de blessure résulte du fait qu'ils sont plus susceptibles :

- d'occuper leur emploi depuis peu de temps;
- d'occuper un poste à haut risque;
- d'occuper un poste nécessitant un effort physique relativement plus intense.

Travailleurs occupant un nouvel emploi

Le taux de blessures des travailleurs occupant leur poste depuis moins d'un mois est bien plus élevé que celui des travailleurs ayant plus d'expérience.

Nouveaux travailleurs immigrants

La probabilité d'occuper un poste physiquement exigeant est plus grande pour les nouveaux immigrants que pour leurs collègues nés au Canada. Ceux dont le diplôme le plus élevé a été obtenu hors du Canada ont une probabilité plus grande d'être surqualifiés pour l'emploi qu'ils occupent.

Nouvelles entreprises

Les nouvelles entreprises présentent un nombre plus élevé de réclamations d'indemnisation que les autres entreprises

profession et l'intensité des efforts physiques requis pour exécuter les tâches.

Les résultats ont montré que **le taux de blessures s'avérait plus élevé chez les jeunes hommes, mais qu'une forte proportion de ce risque plus élevé de blessure résultait d'une plus grande probabilité pour eux, par rapport à des hommes plus âgés, d'occuper un emploi à haut risque** ou un emploi exigeant des efforts physiques relativement intenses. L'ajustement à ces caractéristiques de poste de travail a fait baisser de 50 % le risque de blessure chez les hommes âgés entre 15 et 19 ans par rapport à ceux âgés de 35 ans et plus. Pour ce qui est des hommes âgés entre 20 et 24 ans, l'ajustement en fonction des caractéristiques du poste de travail a fait baisser de 40 % le taux de blessures. Même si le risque de blessure

reste encore élevé après l'ajustement chez les hommes âgés entre 15 et 24 ans, il ressort que les caractéristiques du poste de travail constituent un élément significatif d'augmentation du risque de blessure dans ce groupe d'âge.

Un autre facteur permettant d'expliquer ces taux plus élevés de blessures chez les jeunes travailleurs (et qui n'a pas pu être pris en compte dans cette étude) est leur concentration relativement importante dans des entreprises de petite taille. Il est possible qu'en matière de sécurité et de santé au travail, ces entreprises aient des connaissances et des ressources plus limitées que des entreprises plus importantes.

Breslin et Smith ont également étudié la variation du type de blessure subie au travail nécessitant des soins médicaux en fonction du groupe d'âge. Concernant les femmes et les hommes âgés entre 15 et 19 ans, 47 % des blessures subies au travail étaient classées dans la catégorie des « coupures / perforations / égratignures / contusions / ampoules », ce qui ne représentait que 24 % des blessures pour le groupe des 35 ans et plus. Les blessures subies au travail chez les adultes plus âgés, hommes ou femmes, se concentraient plutôt dans la catégorie des « luxations / entorses / foulures ».

[L]es travailleurs occupant un nouvel emploi depuis moins d'un mois comptent quatre fois plus de réclamations que ceux qui occupent le même emploi depuis plus d'un an.

Alors que Breslin et Smith ont analysé la relation entre l'âge et les taux de blessures déclarées par la victime, cette même relation a également été étudiée dans un autre document émanant de l'IRTS (Breslin, Koehoorn, Smith et Manno, 2003) sur la base de données concernant les réclamations d'indemnisation en Ontario, entre 1993 et 2000. Breslin et coll. ont étudié, en particulier, l'incidence des réclamations de courte durée (moins d'un an) avec remplacement du salaire, en utilisant des données sur le nombre de travailleurs et les heures de travail en fonction de l'âge extraites de l'*Enquête sur la population active* pour calculer les dénominateurs communs de la statistique sur les taux de blessures. Leurs conclusions étaient similaires à celles qui viennent d'être exposées, à savoir : les jeunes hommes adultes âgés entre 20 et 24 ans avaient les taux de blessures les plus élevés, suivis par les adolescents et les hommes adultes. Cependant, des données récentes en Ontario montrent que, pour 2007, les réclamations avec interruption de travail touchant les hommes étaient à peu près semblables pour tous les groupes d'âge; un écart persistait tout de même pour

les réclamations ne comportant pas d'interruption de travail, avec des taux plus élevés pour les hommes dans les groupes d'âge de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans.

2. Travailleurs occupant un nouvel emploi, quel que soit leur âge

Nous avons vu que les jeunes hommes ont des taux de blessures plus élevés que les hommes plus âgés, même après avoir pris en compte les différences sur le plan des caractéristiques du poste de travail. Est-ce en raison de facteurs liés à la jeunesse, tels que le manque de maturité ou bien du fait que ces jeunes hommes ont une probabilité plus grande que les autres d'occuper un emploi depuis peu de temps et de mal connaître les dangers inhérents au poste qu'ils occupent? Cette question est au centre d'une communication plus récente à l'initiative de Curtis Breslin et Peter Smith de l'IRTS (publiée en 2006).

Dans cette étude, Breslin et Smith ont examiné les effets de l'ancienneté dans l'emploi sur les taux de réclamations en fonction de l'âge, du sexe, du secteur industriel (services ou biens) et du type de profession (manuelle, non manuelle ou mixte). Ils se sont basés sur des données relatives aux réclamations avec interruption de travail déposées en Ontario en 2000, ainsi que sur des données émanant de l'*Enquête sur la population active* et servant encore à établir les dénominateurs communs pour la statistique du nombre de réclamations. Pour traiter l'hypothèse selon laquelle une blessure antérieure dans un autre emploi pourrait augmenter les risques éventuels d'une blessure dans un nouvel emploi, Breslin et Smith concentrent leur étude sur les travailleurs ayant présenté une première réclamation.

La principale conclusion de leur étude est que **les travailleurs occupant un nouvel emploi depuis moins d'un mois comptent quatre fois plus de réclamations que ceux qui occupent le même emploi depuis plus d'un an.** (Remarque : Les données traitées par Breslin et Smith montrent que cette proportion a quelque peu diminué depuis l'année 2000, mais qu'elle est restée élevée en 2007 : un taux relatif de 3,14 réclamations pour les travailleurs ayant peu d'ancienneté.) En faisant l'analyse en fonction des sexes, les effets d'une ancienneté de courte durée s'avéraient plus importants pour les hommes que pour les femmes; le nombre de réclamations pour les hommes dans leur premier mois à leur poste de travail était égal à cinq fois celui des hommes ayant plus d'un an d'ancienneté; pour les femmes, ce nombre était de 3,3, ce qui dénote encore des effets importants. Le nombre de réclamations chutait fortement quand les nouveaux travailleurs acquéraient de l'expérience à leur poste de travail : le taux de réclamation

pour ceux qui étaient dans leur deuxième mois dépassait juste la moitié du taux de ceux qui étaient dans leur premier mois en poste (mais il était encore le double de celui des travailleurs ayant plus d'un an d'ancienneté).

Le travail dans un emploi manuel avait également une incidence importante sur les taux de réclamation avec interruption de travail – plus encore que l'effet de l'âge. Breslin et Smith ont trouvé que l'âge importait encore même après avoir pris en compte l'ancienneté; en effet, les adolescents et les jeunes adultes avaient des taux de réclamation plus élevés que les autres, mais l'effet de l'âge diminuait nettement dès que l'ancienneté dans l'emploi était prise en compte.

Bien que les exigences de la loi dans les provinces canadiennes stipulent que les employeurs assurent la formation des employés en santé et en sécurité, il ressort que la plupart des nouveaux travailleurs ne reçoivent pas cette formation. Dans une étude récente basée sur des données émanant de l'*Enquête sur le milieu de travail et les employés*, Peter Smith et Cameron Mustard ont étudié la prévalence de la formation en santé et en sécurité signalée par des **travailleurs dans leurs premiers douze mois en poste. Plus de 75 % de ces employés ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu cette formation.** Par ailleurs, aucun élément n'est venu démontrer que l'on faisait plus de cas de la formation en santé et en sécurité pour des postes à plus haut risque (manuels) ou pour les jeunes travailleurs.

3. Nouveaux travailleurs immigrants

Les travailleurs qui sont des immigrants récents sont doublement nouveaux : en effet, ils sont nouveaux venus dans le pays (de ce fait, ils peuvent rencontrer des obstacles à leur intégration sur le marché du travail en raison de problèmes de langue ainsi que de l'absence de reconnaissance de diplômes étrangers et de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger) et ils sont nouveaux dans leur travail. Des chercheurs de l'IRTS ont récemment mené plusieurs études sur des questions liées à l'expérience des travailleurs immigrants au Canada du point de vue de la santé et la sécurité au travail.

Dans leur ouvrage *The unequal distribution of occupational health and safety risks among immigrants to Canada compared to Canadian-born labour market participants, 1993 to 2005*, M. Smith et M. Mustard ont utilisé des données provenant de l'*Enquête sur la dynamique du travail et du revenu* (EDTR) pour analyser la relation entre le statut d'immigrant et plusieurs variables relevées dans d'autres études à associer au risque accru d'une blessure subie au travail. Ils ont axé l'étude sur la population en âge de travailler : des personnes entre 25 et 64 ans qui ont

été employées pendant au moins une semaine au cours des douze mois précédents.

Les conclusions principales sont les suivantes :

- Les nouveaux immigrants (depuis dix ans au Canada) ont une probabilité plus grande que les travailleurs nés au Canada d'occuper un emploi exigeant des efforts physiques et de travailler dans une entreprise de petite taille (de moins de 20 employés).
- Les travailleurs dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français ou dont le diplôme le plus élevé n'a pas été obtenu au Canada ont une probabilité plus grande que les autres travailleurs d'être affectés à des postes exigeant des efforts physiques.
- Au cours de leurs cinq premières années au Canada, les immigrants ont une probabilité plus grande d'occuper des emplois temporaires.

[L]es immigrants de sexe masculin ont subi deux fois plus de blessures au travail nécessitant des soins médicaux que leurs collègues nés au Canada.

Ces conclusions indiquent toutes que les risques de blessure sont plus élevés pour les immigrants, en particulier les nouveaux travailleurs immigrants et ceux dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. La question de la langue amplifie aussi la difficulté des immigrants quant à « la connaissance de leurs droits », à avoir accès aux renseignements sur les pratiques de travail sécuritaires dans leur langue maternelle, et donc à avoir la capacité de refuser d'effectuer un travail dangereux.

Différentes communications récentes de l'IRTS contiennent des résultats importants au sujet des immigrants et des questions de santé et de sécurité au travail, à savoir :

- Dans leur publication intitulée *Comparing the risk of work-related injuries between immigrant and Canadian-born labour market participants*, Smith et Mustard, en se fondant sur des données extraites des enquêtes sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2003 à 2005, montrent qu'au cours de leurs cinq premières années au Canada, les immigrants de sexe masculin ont subi deux fois plus de blessures au travail nécessitant des soins médicaux que leurs collègues nés au Canada.
- Dans une communication, se servant de l'EDTR pour étudier le sous-emploi parmi les immigrants au Canada (situation où l'emploi habituel de l'immigrant ne correspond pas aux attentes en matière d'horaires de travail et

de compétences utilisées), Smith et Mustard ont constaté que les nouveaux immigrants dont le diplôme le plus élevé a été obtenu hors du Canada avaient plus tendance à être surqualifiés dans leur emploi. Les nouveaux travailleurs immigrants ont également une probabilité deux fois plus grande de travailler pendant moins d'heures que ce qu'ils souhaiteraient ou pendant moins de semaines par an que ce qu'ils souhaiteraient. Compte tenu de ces conditions d'emploi, il est possible qu'ils aient une propension à vouloir s'engager dans des tâches plus risquées au travail, ce qui accentuerait les risques encourus en matière de santé et de sécurité.

- Smith, Chen et Mustard, se basant sur des données émanant de l'*Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada*, constatent que les nouveaux immigrants ayant des connaissances linguistiques médiocres (auto-évaluées), des niveaux d'instruction faibles et ceux qui arrivent en tant que réfugiés ont plus de probabilités que d'autres immigrants d'occuper des emplois ayant plus d'exigences physiques que ceux qu'ils occupaient avant leur arrivée au Canada. Étant donné qu'en l'absence d'expérience préalable dans un emploi physiquement exigeant, les risques de blessure dans ce type d'emploi sont amplifiés, ces conclusions laissent penser que les immigrants ayant des connaissances linguistiques médiocres, un niveau d'instruction relativement faible ou le statut de réfugié sont particulièrement vulnérables dans des conditions de travail susceptibles d'augmenter leur risque de subir une blessure.

Des études en cours à l'Institut de recherche sur le travail et la santé permettent d'examiner les difficultés rencontrées par les travailleurs immigrants à Toronto à la suite d'une blessure subie au travail : les obstacles dans la déclaration des blessures et leur parcours dans le système d'indemnisation des travailleurs.

4. Nouvelles entreprises

Une nouvelle étude menée par Emile Tompa et Miao Fang de l'IRTS analyse l'effet de l'évaluation de l'expérience et de plusieurs autres variables sur les taux de réclamation d'indemnisation en Ontario (les réclamations sur une année civile divisées par le nombre estimatif d'équivalents temps plein).

À partir de données d'entreprises participant au programme d'évaluation de l'expérience de 1998 à 2002, Tompa et Fang ont examiné des facteurs permettant d'expliquer le taux global de réclamation, le taux de réclamation avec interruption de travail et le taux de réclamation sans interruption de travail. Ces facteurs comprenaient :

- l'ouverture de l'entreprise dans l'année en cours ou l'année précédente;

- d'importantes modifications dans le nombre d'équivalents temps plein de l'entreprise par rapport à l'année précédente (en particulier, croissance supérieure à 25 %; réduction des effectifs de plus de 25 %, et pas d'équivalents temps plein au cours de l'année précédente; ce dernier point valant pour les entreprises intermittentes, à savoir celles qui ont été établies avant l'année précédente, mais n'ayant pas d'équivalents temps plein cette année-là);
- le taux de la prime du groupe appliqué à l'industrie dont fait partie l'entreprise, à titre d'indication du risque d'une blessure associé à cette industrie;
- le facteur d'évaluation de l'expérience de l'entreprise (les entreprises qui ont des coûts de réclamation prévus inférieurs à ceux de leur industrie reçoivent un rabais; celles dont les coûts de réclamation prévus dépassent ceux de leur industrie paient une surcharge).

Les conclusions de l'étude concernant les nouvelles entreprises corroborent le caractère préoccupant du facteur « nouveauté » dans les risques de blessures subies au travail; en effet, les nouvelles entreprises s'établissant au cours de l'année précédente ou pendant l'année en cours avaient un taux global de réclamation de 25 % supérieur à celui d'autres entreprises, après avoir pris en compte l'incidence des autres variables explicatives. De plus, les entreprises qui avaient connu une forte croissance avaient des taux globaux de réclamation de 8 % plus élevé que les entreprises sans changement substantiel de leurs équivalents temps plein. Étant donné que les nouvelles entreprises et celles en croissance rapide devraient avoir beaucoup de nouveaux employés, ces conclusions sont tout à fait cohérentes avec celles indiquées plus haut concernant l'ancienneté de courte durée et les risques de blessure. Par ailleurs, comme Tompa et Fang le font remarquer, il peut être difficile pour une entreprise de gérer la formation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail des nouveaux employés quand ces derniers sont nombreux et qu'il faut le faire sur une courte période.

Incidence sur la politique

Les conclusions de cette série d'études confirment les préoccupations concernant le risque élevé d'une blessure subie au travail associé au facteur « nouveauté » : les travailleurs qui occupent un emploi depuis peu de temps (les jeunes et les nouveaux travailleurs immigrants) ou bien ceux qui occupent un nouvel emploi (travailleurs ayant peu d'ancienneté) et les entreprises nouvellement établies. Les conclusions concernant les travailleurs en Ontario ayant occupé leur emploi pendant moins d'un mois sont particulièrement frappantes : en effet, il y avait quatre fois plus de réclamations avec interruption du travail que chez ceux qui étaient en poste depuis plus d'un an. Une ancienneté de courte durée contribue aussi à augmenter le nombre de blessures constatées pour les jeunes et dans les nouvelles entreprises.

Ces études semblent indiquer qu'il faudrait modifier les politiques et les pratiques pour se pencher sur le risque élevé de blessure associé au facteur de nouveauté, comme suit :

- Les gouvernements devraient évaluer l'efficacité et l'ampleur de la **formation en santé et en sécurité au travail habituellement dispensée aux jeunes travailleurs** à l'école ou au lieu de travail, pour ensuite envisager à partir des résultats d'une telle évaluation de modifier le programme d'études ou les exigences réglementaires.
- Les gouvernements; les organismes responsables de l'indemnisation des travailleurs; les fournisseurs de services de santé et de sécurité au travail; les associations d'employeurs; et les groupes ouvriers pourraient tous prendre des mesures pour que **les employeurs et les surveillants de première ligne aient une meilleure prise de conscience des risques encourus par les nouveaux travailleurs**.
- Les inspecteurs du gouvernement et les employeurs devraient accorder une attention particulière aux **dangers encourus par les nouveaux travailleurs**, et surtout ceux qui occupent des emplois manuels. Les inspecteurs du gouvernement devraient également accorder une attention particulière au **respect par les employeurs de leur obligation d'assurer la formation en santé et en sécurité au travail** à leurs employés.
- En juillet 2007, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en application l'obligation pour les employeurs de donner **une orientation et une formation en santé et en sécurité aux jeunes (âgés entre 15 et 24 ans) et aux nouveaux travailleurs avant qu'ils ne commencent à travailler**. (WorkSafeBC, 2007). Il conviendrait d'évaluer

l'effet de cette initiative. Selon les résultats obtenus, d'autres provinces pourraient être incitées à faire de même.

- Le gouvernement fédéral devrait fournir aux immigrants, avant qu'ils n'arrivent, des renseignements dans leur langue maternelle sur les droits des travailleurs et sur la santé et la sécurité au travail généralement en vigueur dans tout le pays. Chaque province devrait fournir **une trousse de renseignements destinée aux immigrants sur la santé et la sécurité au travail et l'indemnisation des travailleurs**; cette trousse particulière à chaque province serait mise à leur disposition dans les organismes d'établissement des immigrants. Cela est particulièrement important pour les immigrants dont les compétences linguistiques sont faibles, pour ceux ayant un niveau d'instruction relativement faible ou ceux qui ont le statut de réfugié.
- Certains ministères chargés du travail orientent actuellement leurs plans d'inspection en fonction d'une évaluation des risques basée sur des résultats antérieurs venant des entreprises de santé et de sécurité. Ces études indiquent que ces plans d'inspection devraient aussi se fonder sur **des visites dans les nouvelles entreprises, en particulier celles appartenant à des industries où les risques sont élevés, et dans des entreprises en pleine expansion**. De la même façon, les organismes responsables de l'indemnisation des travailleurs pourraient envisager de communiquer **aux nouvelles entreprises des éléments les guidant dans le domaine de leurs responsabilités** en matière de prévention des maladies professionnelles et des blessures subies au travail ainsi que dans le domaine des services de prévention susceptibles de les aider.

References

BRESLIN, F. C. et P. Smith. « Trial by fire: a multivariate examination of the relation between job tenure and work injuries », *Occupational and Environmental Medicine*, vol. 63 (2006), p. 27 à 32.

BRESLIN, F. C. et P. Smith. « Age-related differences in work injuries: a multivariate, population-based study », *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 48 (2005), p. 50 à 56.

BRESLIN, C., M. Koehoorn, P. Smith et M. Manno. « Age-related differences in work injuries and permanent impairment: a comparison of workers' compensation claims among adolescents, young adults, and adults », *Occupational and Environmental Medicine*, vol. 60 (2003), p. 10 à 15.

SMITH, P., C. Chen et C. Mustard. Examining differential risk of employment in more physically demanding jobs among a recent cohort of immigrants to Canada, document manuscrit de l'Institut de recherche sur le travail et la santé (présenté à la revue *Injury Prevention*), 2008.

SMITH, P. et C. Mustard. The many faces of underemployment among immigrants to Canada: 1993-2005, document manuscrit de l'Institut de recherche sur le travail et la santé (présenté à la revue *Work & Stress*), 2008.

SMITH, P. et C. Mustard. The unequal distribution of occupational health and safety risks among immigrants to Canada compared to Canadian-born labour market participants, 1993 to 2005, document manuscrit de l'Institut de recherche sur le travail et la santé (présenté à la revue *Safety Science*), 2008.

SMITH, P. et C. Mustard. « Comparing the risk of work-related injuries between immigrant and Canadian-born labour market participants », *Occupational and Environmental Medicine* (sous presse), 2008, [doi:10.1136/oem.2007.038646].

SMITH, P. et C. Mustard. « How many employees receive safety training during the first year of a new job? », *Injury Prevention*, vol. 13 (2007), p. 37 à 41.

TOMPA, E. et M. Fang. The impact of experience rating and firm size dynamics on occupational health and safety performance, document manuscrit de l'Institut de recherche sur le travail et la santé.

WorkSafeBC. « WorkSafeBC gives young or new workers more protection today ». Sur Internet : http://www.worksafebc.com/news_room/news_releases/2007/new_07_07_26.asp.



Institute
for Work &
Health

Issue Briefing est publié par l'Institut de recherche sur le travail et la santé et est accessible en ligne à l'adresse www.iwh.on.ca.

L'Institut de recherche sur le travail et la santé (IRTS) est un organisme sans but lucratif indépendant qui a pour mandat de mener des recherches et d'en partager les résultats en vue de préserver et d'améliorer la santé des travailleurs. L'Institut est réputé auprès des décideurs, des travailleurs et des employeurs, des cliniciens ainsi que des professionnels de la santé et de la sécurité.

L'Institut de recherche sur le travail et la santé est financé par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec : info@iwh.on.ca

Institute for Work & Health
481 University Ave., Suite 800
Toronto, ON Canada M5G 2E9

© 2009